



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2026

Le trente et un mars deux mil vingt-six, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire,

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

<i>Membres en exercice : 15</i>
<i>Présents : 14</i>
<i>Votants : 15</i>

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sébastien CLOAREC, Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT, Romain VILLALBA,
Mesdames Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD, Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER,

Absents excusés :

Mme Stéphanie LAGARDE avec pouvoir à Mme Christine DESHERBAIS

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien CLOAREC

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-27 : Approbation du Compte de Gestion 2025

Le Compte de Gestion est établi par le comptable de la DRFIP, contrairement au Compte Administratif qui est établi par les services de la Commune.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires, passées, en dépenses et recettes.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune

Le Compte de Gestion présente les dépenses et les recettes comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 831 503.38 €

Recettes de Fonctionnement : 809 856.75 €

Dépenses d'investissement : 91 549.89 €

Recettes d'investissement : 51 806.67 €

- **Le compte de Gestion est APPROUVÉ à l'unanimité**

Délibération n° 2026-28 : Approbation du compte Administratif 2025

Le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il a été constaté précédemment que le Compte de Gestion et le Compte administratif sont en tous points identiques.

Le Compte Administratif présente les dépenses et les recettes comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		
Dépenses	2025	831 503.38 €
Recettes	2025	809 856.75 €
Déficit de l'année	2025	21 646.63 €
Solde d'exécution reporté	2024	40 000.00 €
Résultat Cumulé	2025	18 353.37 €

<u>Section d'investissement :</u>		
Dépenses	2025	91 549.89 €
Recettes	2025	51 806.67 €
Déficit de l'année	2025	39 743.22 €
Solde d'exécution reporté	2024	60 562.30 €
Résultat Cumulé	2025	20 819.08 €

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle Viger, doyenne prend la place du Maire afin de passer au vote. Monsieur Hue se retire

- **Le compte administratif 2025 est APPROUVÉ à l'unanimité ; Le maire ne prenant pas part au vote.**

Délibération n° 2026-29 : Opération d'affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026

Après la clôture de l'exercice 2025, il est constaté les excédents suivants :

Fonctionnement (avant affectation du résultat) :	18 353.37 €
Investissement :	20 819.08 €

Il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats :

L'excédent de fonctionnement est affecté au budget primitif comme suit :	
En R 002 (fonctionnement) :	7 353.37 €
En R 1068 (investissement) :	11 000.00 €

L'excédent d'investissement est affecté au Budget primitif au R 001

- **Les affectations du résultat 2025 au budget primitif 2026 sont APPROUVÉES à l'unanimité.**

Délibération n° 2026-30 : Approbation de la Fiscalisation de RECREA 4

La commune de Quévreville la Poterie adhère au syndicat intercommunal de RECREA4 depuis sa création.

Après consultation du Syndicat, la participation communale s'élève à 21 436 €.

Pour rappel, les années précédentes, la participation de Quévreville la Poterie s'élevait à 40197 €. Les différents conseils municipaux avaient pris la décision de fiscaliser partiellement pour un montant de 26 667 € et de prendre en charge la somme restant sur le budget communal.

En 2026, la somme de 21 436 € permet de fiscaliser entièrement la participation communale au Syndicat intercommunal de RECREA 4.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fiscaliser entièrement la participation communale pour un montant de 21 436 € au syndicat intercommunal RECREA 4.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **La fiscalisation entière de la participation communale 2026 au syndicat intercommunal RECREA 4, soit 21 436 €.**

Délibération n° 2026-31 : Approbation de la Fiscalisation de SICAPER

La commune de Quévreville la Poterie adhère au syndicat intercommunal SICAPER pour la piscine du Plateau Est.

Lors de son comité du 10.03.2026 le syndicat SICAPER a arrêté les sommes dues par les communes adhérentes. Le montant de la participation pour Quévreville la Poterie est de 50 902.00 €. Le conseil municipal est sollicité sur le mode de prise en charge de la participation.

Pour rappel, en 2025, le précédent mandat avait souhaité fiscaliser pour moitié la participation de la commune prenant en compte que le centre aquatique n'était ouvert que partiellement.

Monsieur le maire propose au conseil Municipal de fiscaliser entièrement la participation de la commune de 50 902.00 € au syndicat intercommunal SICAPER afin de ne pas alourdir le budget de la commune.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **La fiscalisation entière de la participation communale 2026 au syndicat intercommunal SICAPER, soit 50 902.00 €.**

Délibération n° 2026-32 : Vote des taxes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Vu l'article 1639.A du Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivant pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à l'identique de 2025 :

- Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 50.65 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB) : 66.74 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.41 %

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**
 - **De re conduire les taux de taxe pour l'année 2026**

Délibération n° 2026-33 : Vote des participations 2026 au 65568

Les sommes pour les syndicats intercommunaux RECREA4 et SICAPER ayant été fiscalisées dans leur intégralité, seule la participation de la commune au coût de fonctionnement du dispositif de carte nationale d'identité mis en place à Mesnil-Esnard doit faire l'objet d'un vote pour la participation 2026

- CNI 600 €

Cette participation sera imputée à l'article 65568 du budget primitif.

- **La participation 2026 à l'article 65568 est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Délibération n° 2026-34 : Vote de la participation au CCAS

Afin de pouvoir mener à bien l'élaboration du Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la participation communale est d'un montant de 8000 €.

Monsieur le maire donne la parole à Madame Desherbais qui rapporte que ce montant est en légère hausse afin de compenser les libéralités reçues pour les concessions au cimetière qui ont été intégrées au budget communal en 2025.

Puis elle donne des précisions sur le budget du CCAS

Cette somme sera imputée à l'article 657363 du budget de la commune.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE :**
 - **La participation communale de 8000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale.**

Délibération 2026-35 : Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	876 225.66 €
	Recettes :	876 225.66 €
Section d'investissement :	Dépenses :	145 198.06 €
	Recettes :	145 198.46 €

Puis il donne le détail des projets pour l'année 2026 :

- Remplacement d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire
- Remplacement de la Chaudière de la Mairie
- Divers matériels techniques
- Acquisition d'un colombarium 3 cases
- Acquisition de Bancs et poubelles
- Construction d'un Boulodrome et de son espace Club House

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :**
 - **Voter l'ensemble des dépenses et des recettes**
 - **Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.**
 - **Autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**
 - ✓ **Fonctionnement : 7.5 %**
 - ✓ **Investissement : 7.5 %**

Délibération 2026-36 : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour la construction d'un boulodrome

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-16 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment pour procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Considérant que le budget primitif 2026 prévoit le montant de l'emprunt à hauteur de 108 000.00 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus au budget

Considérant que les subventions sollicitées ne sont pas encore notifiées et que leur versement interviendra ultérieurement,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet du boulodrome sur l'ancien city a fait l'objet d'un permis de construire

Objet	Construction
Nom du Projet	Création d'un Boulodrome
Montant	108 000.00 €
Durée	15 ans
Durée Totale en nombre d'échéances	60
Taux d'intérêt	4.18 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	Progressif à échéances constantes
Départ d'amortissement	Jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier	108.00 €
Remboursement anticipé total du capital	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
Versement des fonds	En une fois, au plus tard au 27/03/2027

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de prêt d'un montant de 108 000.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de Prêt et tout autre document nécessaire à la conclusion dudit prêt.

Délibération 2026-37 : Approbation du règlement périscolaire modifié

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Gourlaouen qui explique que le temps méridien au groupe scolaire est très compliqué.

En effet, le comportement de certains enfants est très compliqué et mets en difficultés les agents et détériorent le temps de cantine de leurs camarades.

Monsieur Gourlaouen avec sa commission s'est réuni afin de réfléchir à la mise en œuvre d'un nouveau permis à point et son application. Il a ensuite rencontré les agents qui ont reçu les nouvelles modalités avec enthousiasmes. Monsieur Gourlaouen précise que l'équipe est soudée, discute très bien et essaye d'apporter des solutions aux questions.

Monsieur Gourlaouen explique ensuite le choix qui a été fait :

- Un permis à 10 points
- Un protocole de suivi de sanctions pour aider les agents
- Des billets de comportements remplis par les agents et remis par l'équipe enseignante qui a validé la méthode.

Il est expliqué que pour non-respect d'une règle, après un rappel fait par l'agent, un billet de comportement sera rempli par l'agent et transmis par l'enseignant. Ce billet de comportement devra être signé par les parents et remis en mairie.

Lorsque l'enfant a perdu cinq points, un courrier est transmis aux parents. Lorsqu'il ne reste que trois points, l'enfant est reçu avec ses parents par Monsieur Gourlaouen. Lorsque l'enfant a perdu tous ses points, il est reçu, avec ses parents, par Monsieur le maire qui lui signifie son exclusion temporaire.

L'enfant a possibilité de récupérer un point par semaine s'il n'a pas eu de billet de comportement.

Enfin, Monsieur Gourlaouen rapporte qu'il passera dans chaque classe afin d'expliquer ce nouveau permis aux enfants.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité :**

- **Le permis à points**
- **Le protocole de suivi de sanctions**
- **Le billet de comportement**
- **Le nouveau règlement périscolaire modifié**

Délibération 2026-38 : Convention de garantie financière et de réservation de logement entre la commune de Quévreville la Poterie et Habitat76

Monsieur le Maire rapporte qu'Habitat76 n'ayant pas pu nous apporter tous les éléments nécessaires pour délibérer, cette délibération est reportée ultérieurement.

Toutefois, Monsieur le maire donne des précisions quant au projet qui est concerné par cette délibération. Il précise que c'est un projet qui a évolué puisqu'au départ il ne comprenait que terrains individuels. C'est finalement Habitat76 qui s'est positionné pour les logements.

Le projet actuel comporte donc :

- 8 logements
- 3 Cases commerciales

Le démarrage des travaux des logements devrait bientôt commencer. Le promoteur du terrain ayant fait les engazonnements et la première tonte.

Madame Aribaud demande qui entretiendra l'espace de verdure. Monsieur le maire répond que c'est

la mairie qui prendra en charge la tonte.

Puis Monsieur le Maire projette les plans du « Parc de la Forge » et répond aux questions.

Enfin, Monsieur le maire rapporte que la future délibération permettra notamment à la commune de pouvoir donner son accord sur un logement selon des critères qu'elle aura arrêtés.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire a reçu deux questions diverses. La première a été évoquée ci-dessus

Concernant l'état d'avancement du boulodrome, Monsieur le maire projette les plans du projet. Il s'agit du permis de construire qui a été accordé.

Cet espace construit derrière le groupe scolaire, à l'emplacement de l'ancien city comportera un sanitaire public PMR, un espace de rangement, une cuisine extérieure et un Club House, un espace polyvalent avec tables et chaises ainsi qu'un espace boulodrome couvert.

L'objectif est d'offrir un lieu ouvert aux amateurs de pétanque mais également aux randonneurs, aux associations locales, aux habitants.

Monsieur le maire répond aux questions et notamment à Madame Moreau qui demande si dans la cuisine un point d'eau sera présent. Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Mesdames Moreau et Aribaud demandent si le boulodrome pourra être nommé. Une proposition est faite : « l'Agora »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Emargements de la séance du 31 mars 2026

Délibérations 2026-27 ; 2026-28 ; 2026-29 ; 2026-30 ; 2026-31 ; 2026-32 ;
2026-33 ; 2026-34 ; 2026-35 ; 2026-22 ; 2026-36 ; 2026-37 ; 2026-38

Nom-Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
HUE Benoit		/
LAGARDE Stéphanie	ABSENTE	DESHERBAIS Christine
GOURLAOUEN Christophe		
DESHERBAIS Christine		/
CLOAREC Sébastien		/
ARIBAUD Anne-Julie		/
LEFEBVRE Cédric		/
DELWAULLE Peta		/
DUPRÉ Maxime		/
LEROY Julie		/
LIOT Donovan		/
MOREAU Alexandra		/
DARONAT Bruno		/
VIGER Joëlle		/
VILLALBA Romain		/